

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



### CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du lundi 5 septembre 2016 - 19 h 00

L'an deux mille seize, le cinq septembre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 04 et procède à l'appel nominatif des Elus.

<b>PRÉSENTS</b>	Mmes BOYER, CALVO, DE COUX, GOSELIN, LACOSTE, SIMÉON, VITET et VOISIN Mrs BAË, BROUSSE, CHOUARD, FRANCHINA, LASCRET, LERAT, LORRAIN, MARIN, PERROT, PILET, RIVIER et SÉVERAC
<b>PROCURATIONS</b>	Mme BOBO a donné procuration à M. LORRAIN Mme HERNANDEZ a donné procuration à M. CHOUARD Mme KRIER a donné procuration à Mme SIMÉON Mme MATHIEU-DEBLACHE a donné procuration à Mme GOSELIN M. LALANNE a donné procuration à M. PERROT M. LOUZON a donné procuration à Mme LACOSTE M. MONROZIER a donné procuration à M. MARIN
<b>ABSENT(E)S</b>	Mmes DUBOIS (excusée), MALET, RANGOLY et Mrs BUISSON, GAUBERT (excusé) et SOUM
<b>PRÉSIDENT</b>	Mme SIMÉON Françoise, Maire
<b>SECRÉTAIRE</b>	M. PERROT Pascal
<b>ORDRE DU JOUR</b>	1 - Modalités de transaction concernant les indemnités de résiliation des marchés publics de location et maintenance des photocopieurs, des imprimantes et du duplicopieur

<b>Date de la convocation</b> : 31 août 2016	<b>Date d'affichage</b> : 1 <sup>er</sup> septembre 2016
<b>Nombre de membres</b>	
du Conseil Municipal : 33	Présents : 20
en exercice : 33	Votants : 27

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. PERROT Pascal, du groupe "Agir pour Fonsorbes", en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOTE</b>	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

### CONVOCAION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**Mme le Maire** : je vous propose une réunion du Conseil Municipal en urgence conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Locales qui précise : "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*"

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a acté la résiliation des deux marchés publics pour la location et la maintenance des photocopieurs, des imprimantes et du duplicopieur pour les services administratifs et les écoles de la ville. Pour information, le marché des photocopieurs de la Mairie avait été attribué à la société IXEO et la société BNP PARIBAS était sous-traitant. Le marché pour les photocopieurs des écoles avait été attribué au groupement IXEO-BNP PARIBAS.

Une négociation a été engagée avec les sociétés IXEO et BNP PARIBAS concernant les indemnités de résiliation.

La société BNP PARIBAS a accepté la proposition communiquée par notre avocat et nous a transmis un courrier transactionnel le 30 août 2016 avec comme condition le paiement dans les quinze jours suivant la réception de ce document. C'est pourquoi il est proposé cette séance en urgence afin de pouvoir finaliser cette négociation.

Je vous invite donc à approuver l'urgence à se réunir pour les motifs ci-dessus exposés.

<b>VOIE</b>	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

**1 - MODALITÉS DE TRANSACTION CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE RÉSILIATION DES MARCHÉS PUBLICS DE LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS, DES IMPRIMANTES ET DU DUPLICOPIEUR**

Mme le Maire : la transaction est la suivante :

Location du matériel

- indemnités de résiliation annoncées par la société BNP Paribas : 69 903,25 €
- proposition pour solde de tout compte : 40 000,00 €

Ce qui correspond à 57,22 % de l'indemnité initiale, soit un gain de 42,78 %

De plus, la société BNP PARIBAS a continué à facturer la location des machines après la date de résiliation, soit un montant 22 619,14 € TTC. La proposition est pour solde de tout compte et comprend donc ce montant. Aussi, en prenant en compte ces éléments, le montant proposé correspond à 44,57 % du montant total qui aurait dû être payé. Soit un gain de 46,19 %.

De plus, la société IXÉO propose :

Maintenance du matériel

- indemnités de résiliation annoncées par la société IXÉO : 28 978,21 €
- proposition pour solde de tout compte : 20 000,00 €

Ce qui correspond à 69,16 % de l'indemnité initiale, soit un gain de 30,84 %. Cette société avait déposé une requête au tribunal administratif pour le paiement des indemnités. Le protocole d'accord pour la négociation du montant précise le retrait de la procédure.

Le montant total des indemnités serait donc de 60 000 €, et non 98 821,46 € comme prévu initialement, soit 60,72 % et un gain de 39,28 %.

Sur le montant total, y compris les factures de location, cela correspond à 49,42 %, soit un gain de 50,58 %, soit 61 404,33 €.

La délibération du Conseil municipal du 17 décembre annonçait une indemnité de résiliation approximative de 136 700 € car elle avait été calculée avec une date de résiliation antérieure.

Donc, en renouvelant le parc à neuf et en résiliant ces contrats, cela correspond à un peu plus d'un an pour rentabiliser l'opération ou bien un peu moins de deux ans en comptant le montant des achats.

Nous avons été très agréablement surpris des résultats obtenus par notre avocat et de ce qui a été accepté par les sociétés IXEO et BNP PARIBAS.

Nous avons reçu le courrier de la société BNP PARIBAS en début de semaine dernière. Cela n'avait pas été évoqué lors de la séance du Conseil Municipal de jeudi dernier du fait de l'importance des enjeux ; nous ne pouvions pas nous permettre de nous faire rétroquer en l'ajoutant à l'ordre du jour. Quand bien même nous aurions tous été d'accord que soit mis à l'ordre du jour, nous aurions été dans l'illégalité dans la mesure où cela n'aurait pas été annoncé cinq jours auparavant, conformément à la loi.

Il est donc proposé d'accepter les modalités de transaction pour les deux sociétés pour les montants sus-indiqués. Avez-vous des questions ?

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : nous nous réjouissons du dénouement positif quant au montant restant à la charge de la commune. Est-ce que le protocole négocié exclut d'éventuelles poursuites si nous nous apercevions que dans les contrats initiaux certaines choses n'étaient pas conformes à la réglementation ?

Mme le Maire : d'éventuelles poursuites émanant de qui ? De la commune ?



**M. Pilet** : de la Mairie contre le fournisseur si éventuellement elle s'apercevait que certaines choses n'étaient pas conformes.

**Mme le Maire** : les accords tels qu'ils sont prévus closent toute possibilité de recours, que ce soit pour le fournisseur, ou pour la Mairie, nous n'allons pas le poursuivre sur quoi que ce soit ; c'est acté.

**M. Pilet** : par rapport à la négociation de fin de contrat de maintenance. Si nous nous apercevions qu'il y avait d'autres choses qui n'avaient rien à voir avec le contrat, ou dans l'utilisation ou autres, rien n'est mentionné. Cela n'empêchera pas la Mairie de faire éventuellement des recours.

**Mme le Maire** : ce protocole clôture le sujet. Je ne sais pas sous quelle forme seront rédigés les protocoles ... quoique pour la société BNP PARIBAS, nous l'avons.

**La Secrétaire Générale des Services** : nous l'avons également pour la société IXEO, le protocole mentionne justement une clause.

**Mme le Maire** : je vous lis le courrier de la société BNP PARIBAS : "en nos mains votre courrier du 26 août 2016 s'agissant de l'affaire en référence. Dans le cadre d'un accord exceptionnel, nous acceptons pour solde de tout compte la somme de 40 000 € et ce sous quinze jours à réception de la présente. Passé ce délai, et sans règlement de la part de la commune de Fonsorbes, notre créance totale redeviendrait exigible, cet accord n'entraînant pas novation de notre contrat initial."

Rien n'est précisé sur d'éventuelles poursuites ; pour moi, le protocole éteint d'office toute action.

A quoi pensez-vous précisément ?

**M. Pilet** : que la convention soit bien signée par rapport à la rupture du contrat que la Mairie a demandée et que l'on s'en tienne à cet aspect là.

**Mme le Maire** : c'est évident me semble-t-il. Je vous lis l'article 3 du protocole d'accord de la société IXEO : "la commune de Fonsorbes, sous la réserve de la parfaite exécution du présent protocole, renonce à engager ou poursuivre toute action quel que soit son objet ou à solliciter le règlement de quelque indemnité que ce soit, dès lors que cette action ou cette indemnité trouverait son fondement dans l'un ou/et l'autre des deux marchés objets de l'exposé préalable, que ce soit notamment au titre de la formation de l'exécution, de l'inexécution, ou de la rupture de l'un comme de l'autre de ces deux marchés."

**M. Perrot** : dans votre exposé, si j'ai bien retenu, il y avait une facturation de l'ordre de 20 000 €.

**Mme le Maire** : oui, pour la société IXEO.

**M. Perrot** : non, pour la société BNP PARIBAS je crois. C'est pour location de matériel, de la date de résiliation à ce jour. Cette facturation nous sera-t-elle retournée ?

**Mme le Maire** : non. La négociation est pour solde de tout compte, y compris pour la location du matériel.

**M. Perrot** : donc actuellement, ce que la commune paiera c'est 40 000 € moins cette location.

**Mme le Maire** : non, elle n'a pas été payée, nous attendions que la négociation avance entre les avocats.

**M. Perrot** : d'accord. Je me suis dit que 40 000 € + 20 000 € représenteraient la somme de 60 000 € demandée.

**Mme le Maire** : non. C'est pour solde de tout compte, y compris la location de matériel non payée.

**M. Perrot** : d'accord. Merci.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces modalités de transaction, de signer un protocole d'accord avec la société IXEO et de valider les modalités de transaction avec la société BNP Paribas.

<b>VOTE</b>	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

### Information

**Mme le Maire** : nous avons fait passer l'information suivante sur les panneaux d'information : trois accès internet Wifi gratuits sécurisés pour les usagers fonsorbais. Les trois sites sont les suivants : Mairie, Centre Social et Médiathèque.

Je vous remercie d'être venus ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 18.

Mme le Maire  
SIMÉON Françoise



Le Secrétaire de Séance  
PERROT Pascal



